

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 Décembre 1920;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Châtelet-en-Brie, en date du 14  
Janvier 1921;

Arrête :

Article premier.

L'église du Châtelet-en-Brie  
(Seine-et-Marne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Seine-et-Marne  
et au Maire de la commune de  
Châtelet-en-Brie,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Février 1921.

*Lucien Stieglitz*

Signé : LEON BÉCARD